

# MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Commune de Grésy Sur Aix

---

Mairie de Grésy Sur Aix

1, place de la Mairie

73100 GRESY SUR AIX

Tél. : 04.79.34.80.50. - Fax : 04.79.34.82.40.

## MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU RENOUVELLEMENT ET AU RENFORCEMENT DE CANALISATIONS EN EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DES GANETS

Date et heure limites de réception des offres

**30 Juin 2015 à 12 Heures**



### Règlement de la Consultation

## Règlement de la Consultation

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	6
4.3 – CONTENU DE LA NOTE METHODOLOGIQUE	6
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
5.1 - COMPOSITION DU JURY	6
5.2 - CRITERES DE JUGEMENT	6
5.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	7
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>8</b>
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8

## Article premier : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne le **marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable sur le secteur des Ganets**

Les prestations de maîtrise d'œuvre sont définies comme suit :

Missions complètes, type infrastructure, selon le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, constituée des éléments normalisés suivants : Etudes préliminaires, Avant-Projet, Projet, act, visa, det, aor.

Toutes les missions définies ci-dessus incluent la réalisation d'une mission de levée topographique nécessaire à l'établissement des projets.

**Lieu(x) d'exécution** : Commune de Grésy-sur-Aix

### 1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'œuvre passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

<i>Désignation</i>	<i>Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage</i>
Mission complète de maîtrise d'œuvre :  Secteur des Ganets	
<b>Total</b>	<b>270 000 €</b>

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestations supplémentaires ou alternatives n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (propre à chaque lot)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Le programme technique

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **« Pièces de la candidature » :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### **« Pièces de l'offre » :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : dument complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes: cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le programme technique de l'opération avec les sous détails estimatifs complétés, daté et signé
- Une note méthodologique descriptive de l'organisation et de la méthodologie mise en œuvre par le candidat dans le déroulement de la mission (phases conception et réalisation).  
*Les points à aborder dans le cadre de cette note sont définies à l'article 4.3 du présent règlement.*

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

**Le défaut de remise de la note méthodologique demandée à l'article 4.1 entraîne de plein droit l'attribution de la note 0 pour le critère « Valeur technique ».**

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

4.3 – Contenu de la note méthodologique

L'opération fera l'objet d'une note méthodologique détaillée. Le candidat devra notamment aborder les points suivants:

- moyens humains et matériels mobilisés : répartition du volume horaire par élément de mission et qualité des intervenants, indication de l'interlocuteur référent et de son suppléant.
- observations réalisées lors de la visite des lieux : contraintes spécifiques de l'opération
- dossier de demande de subvention et dispositions mises en œuvre pour respecter le délai de remise
- méthodologie en phase conception (par éléments de mission)
- méthodologie en phase réalisation (par éléments de mission)
- Promotion du ré-emploi des matériaux et prise en compte des objectifs du développement durable
- Moyens et méthodologie proposés pour assister la maître d'ouvrage pour l'obtention des servitudes des passage
- Communication avec le maître d'ouvrage et les partenaires
- Dispositions envisagées pour garantir le respect des consignes d'hygiène et de sécurité pendant la conduite du chantier
- méthodologie envisagées pour la conduite de la réception des travaux (essais, phasage enrobés, bilan de fin de chantier)
- tout élément jugé utile par le candidat pour la bonne compréhension de son offre.

**Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

5.1 - Composition du jury

Sans objet.

5.2 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Compétences, références et moyens du candidat**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	55
2-Prix des prestations	45

L'appréciation du critère « Valeur technique » sera faite sur la base de la note méthodologique remise par le candidat, selon la pertinence et la précision des informations données. L'évaluation par sous-critères (Cf points définis au paragraphe 4.3) permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération

La note maximum de 55 pour ce critère est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule :

$$\text{Note} = 55 \times (\text{somme des évaluations de l'offre du candidat notée}) / (\text{somme des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points}).$$

Le montant maximum des points à obtenir est 55

- **Prix des prestations noté sur 45 points**

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », le candidat le moins-disant se verra attribuer la note maximale (hors prix considéré comme anormalement bas). Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.

La formule de calcul pour la notation du prix est la suivante, afin de donner une note sur 40 points :

$$\text{Note} = \frac{(\text{Prix offert le plus bas})}{(\text{Prix du candidat})} \times 45$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

### 5.3 - Suite à donner à la consultation

La présente procédure adaptée est ouverte. Elle se déroule en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation. En application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, outre le prix des prestations, la négociation pourra porter sur tous les éléments de la prestation à réaliser.

La collectivité se réserve le droit de ne pas poursuivre les négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une proposition. Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues, les trois candidats les mieux classés seront conviés à participer aux négociations.

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le Maître d'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure de consultation. Ils seront traités de manière confidentielle par les différentes parties.

A l'issue de la négociation, l'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés aux articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite à tout moment pour un motif d'intérêt général.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif au renouvellement et au renforcement de canalisations d'eau potable sur le secteur des Ganets**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Grésy Sur Aix  
1, place de la Mairie  
73 100 GRESY SUR AIX**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## Article 7 : Renseignements complémentaires

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Commune de Grésy sur Aix

Brigitte Allard

Tél. : 04 79 34 80 50 Fax 04 79 34 82 40

Renseignement(s) technique(s) :

Services techniques de Grésy sur Aix

Bruno Ménagé

Tél : 04 79 34 56 55 fax : 04 79 34 59 38

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.